

054-215404393-20231218-DCM812023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

DÉPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY JEANDEL CASTELA DEMARNE ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLÉN C. JACOB SCHIEL DENIS DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
C. MATHIS a donné pouvoir à C. JACOB
V. BADER a donné pouvoir à A. ANDRE
L. BABIN a donné pouvoir à M. MASSON
C. SIMEANT a donné pouvoir à J. DEHAYE
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL
J. ENEL a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absents :

S. DUSSIAUX
L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Léon WERHLEN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Adhésion au SDE pour borne de recharge électrique avenue Léonard de Vinci

Nomenclature ACTES : 1.7 COMMANDE PUBLIQUE – Actes spéciaux et divers

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 16

votants : 24

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : M. OGIEZ

Exposé des motifs

054-215404393-20231218-DCM812023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

La Commune est propriétaire d'une Borne de recharge des véhicules électriques installée aux résidences vertes financée par l'aménageur, PERTUY dans le cadre de la création de la ZAC.

Il est nécessaire d'assurer sa maintenance, son exploitation et sa supervision afin de pouvoir récupérer les recettes tirées des charges effectuées par les propriétaires de véhicules électriques.

Elle peut adhérer au groupement de commandes « Fourniture – pose – entretien et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » coordonnée par le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle.

Elle doit approuver l'acte constitutif du groupement et autoriser le maire à le signer.

Elle devra approuver la convention de mandat perception des recettes, à signer avec l'opérateur retenu par le groupement – ce dernier percevra 10% de frais de gestion et reversera à la commune 90% des montants de recharge.

Enfin, la commune doit fixer les tarifs de charge afin que la borne soit opérationnelle au 1^{er} janvier 2024.

Pour information voici les tarifs pratiqués par la métropole du Grand Nancy (Modulo) et par le SDE.

Points de charges jusqu'à 25kW AC : 0,40€ / kWh + 0,07€ /min au-delà de 4h de session.

Points de charges jusqu'à 25kW DC: 0,40€ / kWh + 0,07€ /min au-delà de 2h de session.

Points de charges entre 26kW et 200kW DC: 0,50€ / kWh + 0,20€ /min au-delà de 1h de session.

Pas de dépassement de session la nuit lorsque les utilisateurs se branchent entre 22h00 et 6h00 sur les points de charge jusqu'à 25kW.

Il est proposé d'adopter ces tarifs.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224 37, L. 1611 7 1 et D. 1611-32-9 ;

Vu les décrets n°2021-565 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables et 2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'informations d'usage des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;

Vu le marché 2022-03 « Achat, installation, maintenance et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables », groupement d'acheteur publics coordinateur du syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il convient de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés ;

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur ;

Considérant que la Commune de Pulnoy, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques ;

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 5 décembre 2023 ;

Le conseil municipal de se prononcer pour :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de PULNOY au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur ;

054-215404393-20231218-DCM812023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

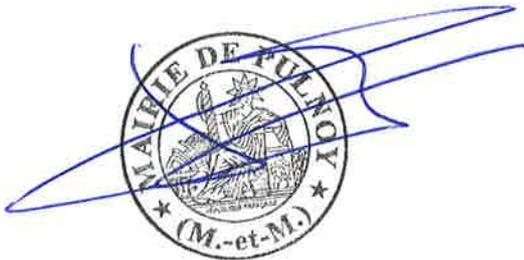
Publication : 21/12/2023

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par monsieur le maire pour le compte de la Commune de Pulnoy dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,

- **Prend acte** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Commune de Pulnoy pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au groupement de commandes,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Pulnoy, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Autorise** le maire à signer tous les actes afférents
- **Autorise** le maire à signer la convention de mandat de perception des recettes d'exploitation des IRVE avec l'opérateur retenu par le groupement SDE
- **Adopte** les tarifs de recharge visés ci-dessus.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 21/12/2023 et que la convocation a été faite le 12/12/2023.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Marc OGIEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20231218-DCM812023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023